

COMMUNE DE GRISOLLES

SEANCE DU 20 FEVRIER 2020

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le quatorze février, Nous, Patrick MARTY, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir à la mairie de Grisolles le jeudi vingt février deux mille vingt à vingt heures.

Préambule :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 janvier 2020.
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Points faisant l'objet d'une délibération :

- Création d'un poste de Rédacteur principal 2e classe à temps complet permanent (*Rapporteur M. le Maire*)
- Création d'un poste de Chef de service de police de police principal 1^{ère} classe à temps complet permanent (*Rapporteur M. le Maire*)
- Création d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet permanent (*Rapporteur M. le Maire*)
- Création d'1 poste d'Adjoint technique principal 2e classe à temps complet permanent (*Rapporteur M. le Maire*)
- Avenant n°2 à la convention tripartite entre la CCGSTG, l'EPF Occitanie et la Commune de Grisolles pour le secteur dit « Bords du Canal » (*Rapporteur M. le Maire*)
- Développement commercial — Principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans suite aux travaux liés à l'aménagement urbain — définition du périmètre — désignation des représentants de la commune. Annule et remplace la délibération n°2019-11-1290 (*Rapporteur M. le Maire*)
- Remboursement de frais de passeport à un administré suite à une erreur administrative (*Rapporteur M. le Maire*)
- Délibération relative à l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 (*Rapporteur M. Gabriel Marty*)

Vœux :

Questions orales :

Questions diverses :

Informations diverses :

Agenda :

SEANCE DU 20 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt février, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MARTY, Maire.

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 22

Présents: Mmes BACABE Murielle, BARASC Martine, M BRAUT Alain, Mmes BOUE Josiane, BUSATO Cécile, MM DELBOULBES Marc, FACON Georges, Mme GUERRA

Conseil municipal du 20 février 2020

Michèle, MM HERCHEUX Patrick, IBRES Francis, Mmes JEANGIN Mélanie, KIENLEN Andrée, MM LE PEN Éric, MARTY Gabriel, MARTY Patrick, Mme PECH Véronique, M PITTON Jean-Louis, Mme PEZE Chantal, MM SABATIER Philippe, SAINT SERNIN Géraud, TAUPIAC Hervé.

Excusée: Mme FURTADO Christiane.

Excusé mais représenté: M CASTELLA Serge par M HERCHEUX Patrick.

Absents: Mmes BRICK Virginie, CAMBRA Martine, MM SIERRA Henri, SUBERVILLE Christophe.

Date de convocation : 14 février 2020

Monsieur TAUPIAC Hervé a été élu secrétaire de séance.

Préambule :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 janvier 2020.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Les décisions prises par M le Maire ont été présentées aux membres du conseil municipal :

Décision n° 2020-01-14 : Choix de l'entreprise pour inspection réseau pluvial - rue de Sapiac

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n° 2018-10-1106 du 23 octobre 2018 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que pour finaliser l'étude du schéma pluvial, il convient d'inspecter le réseau pluvial rue de Sapiac,

Considérant la proposition faite par l'entreprise WEILL demeurant 5487, route de Castelsarrasin – 82290 MONTBETON pour un montant de 920,00€ HT en date du 17 janvier 2020,

DÉCIDE

Article 1 : De retenir, conclure et signer le devis de l'entreprise WEILL pour un montant de 920.00€ HT soit 1104.00 € TTC

Article 2 : Les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget 2020 en section investissement – article 2031 – opération 28070

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Décision n°2020-02-15 : Acquisition d'un bien par voie de préemption – 7 rue de Lumel

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R211-1 et suivants, et L300-1,

Vu la délibération n°2017.02.20-60 de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne – Instaurant et délégrant le droit de préemption urbain (DPU),

Vu la délibération n°2018-07-1066 du Conseil Municipal de Grisolles portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA 082 075 20 S 0006, reçue le 24 janvier 2020, adressée par Maître Jérôme TAVENEAU notaire à TOULOUSE en vue de la cession moyennant le prix de 92 251.00€ et de 7 749.00€ de commission d'une propriété sise au 7 rue Lumel cadastrée section AB numéro 123 et numéro 124 d'une superficie totale 1 772m2 appartenant à la Société VEOLIA EAU,

Considérant que dans le cadre de la politique du centre bourg, cette parcelle et sa situation répondent parfaitement au projet de relocalisation des associations au cœur de la ville, atout majeur à la redynamisation du centre bourg et au développement de ce projet.

Décide

Article 1^{er} : d'exercer son droit de préemption urbain et d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Grisolles, cadastré section AB numéro 123 et 124 au 7, rue de Lumel d'une superficie totale de 1 772m2 appartenant à la Société VEOLIA EAU.

Article 2 : que la vente se fera au prix de 92 251.00€ et de 7 749.00€ de commission.

Article 3 : que l'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : que le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

M Le Maire fait remarquer le prix peu élevé de ce bâtiment. Il est situé en centre-ville et est contigu à des terrains déjà acquis par la commune. Il souligne l'importance pour la commune d'avoir des réserves foncières. Cette délibération concerne la procédure d'engagement d'acquisition d'un bien par voie de préemption, il conviendra de voter ensuite pour l'acquisition de ce bien.

M Philippe Sabatier rappelle que Véolia avait mis ce bâtiment en vente au prix de 130 000€.

M le Maire acquiesce.

Délibération n° 2020-02-16 : compte-rendu des décisions prises par M le Maire.

En application de l'article L2122-23 et L5211-2, M. le Maire rend compte au conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 :

- Décision n° 2020-01-14 : Choix de l'entreprise pour inspection réseau pluvial - rue de Sapiac
- Décision n°2020-02-15 : Acquisition d'un bien par voie de préemption – 7 rue de Lumel

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant compte rendu des décisions prises, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des décisions citées.

L'Assemblée passe ensuite à l'ordre du jour :

1) Création d'un poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet permanent
(Rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire propose de la création d'un poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet permanent de catégorie B au service accueil de la commune à compter du 01/03/2020.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent nommé dans cet emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2020.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2020-02-17 portant création d'un poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe à temps complet permanent

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'évolution de carrière des agents de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie B ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/03/2020 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Rédacteur principal 2 ^e classe	Référente du pôle accueil - associations	35H00

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents ;

- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours

2) Création d'un poste de Chef de service de police principal 1^{ère} classe à temps complet permanent (*Rapporteur M. le Maire*)

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de Chef de service de police principal 1^{ère} classe à temps complet permanent de catégorie B au service police municipale de la commune, à compter du 01/03/2020.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent nommé dans cet emploi seront disponibles et inscrits aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2020.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n° 2020-02-18 portant création d'un poste de Chef de service de police principal 1^{ère} classe à temps complet permanent

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'évolution de carrière des agents de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie B ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/03/2020 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	Chef de service de la police municipale	35H00

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents ;

- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours

3) **Création d'un poste ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet permanent** (Rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet permanent de catégorie C, à l'école maternelle de la commune, à compter du 01/03/2020.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent nommé dans cet emploi seront disponibles et inscrits aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2020.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n° 2020-02-19 portant création d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet permanent

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'évolution de carrière des agents de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie C;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/03/2020 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1 ^{ère} classe	Aide pédagogique et technique en maternelle	35H00

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

- **CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours

4) Création d'1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet permanent (Rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet permanent, de catégorie C, au restaurant scolaire de la commune, à compter du 01/09/2020.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent nommé dans cet emploi seront disponibles et inscrits aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2020.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n° 2020-02-20 portant création d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'évolution de carrière des agents de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie C;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/09/2020 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique principal 2e classe	Agent polyvalent de restauration et d'entretien	35H00

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

- **CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours

5) Avenant n°2 à la convention tripartite entre la CCGSTG, l'EPF Occitanie et la Commune de Grisolles pour le secteur dit « Bords du Canal »
(Rapporteur M. le Maire)

Monsieur Le Maire rappelle que suite à la délibération du Conseil Municipal n°2018-12-1137, une convention opérationnelle tripartite a été signée entre la commune de Grisolles, l'EPFO et la communauté de communes, concernant le secteur dit « bords du canal » en vue de réaliser une opération d'aménagement visant à développer une diversité d'habitat à la proximité immédiate du centre ancien et de la gare ferroviaire.

Il rappelle également la délibération n°2019-05-1205 approuvant l'avenant n°1 à la convention incluant une modification de périmètre sans incidence financière.

Monsieur Le Maire précise que l'OAP prévoyait l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AA numéro 118 appartenant à la SCI Balat Biel afin de bénéficier de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation d'une voie permettant l'accès à l'ensemble du quartier dit « bord de Canal ». Toutefois au cours des négociations et suite aux échanges effectués entre l'EPFO, la commune de Grisolles et Tarn et Garonne Habitat, l'acquisition de la totalité de la parcelle AA 118 a été engagée. En effet, cette emprise foncière permettrait le passage de la voirie d'accès au nouveau quartier, conformément à l'OAP, ainsi qu'une opération de logements locatifs sociaux dans les bâtiments préexistants (aujourd'hui en partie déjà aménagés).

Ainsi, il convient de procéder à un avenant financier à la convention initiale permettant d'inclure le coût d'acquisition de la parcelle AA 118. Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPFO au titre de la convention fixé d'un commun accord à 1 500 000.00€ doit être porté à 2 500 000.00€.

Cette modification de l'enveloppe budgétaire est sans incidence concernant le périmètre d'intervention de l'EPFO.

Par ailleurs, il a été convenu que dans le cadre de l'acquisition de la parcelle AA 118 par l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, l'usufruit de ce bien sera cédé par l'EPFO à l'opérateur Tarn et Garonne Habitat pour une durée de quatre ans, au montant de QUATRE VINGT MILLE EUROS (80.000,00€).

Concomitamment, un compromis de vente sera conclu entre l'EPFO et Tarn et Garonne Habitat afin que ce dernier s'engage à racheter la parcelle AA 118 au bout de quatre ans (excepté la partie du bien qui sera destinée à la création d'une voirie, dans le cadre de l'OAP). Cette acquisition se fera au montant d'acquisition initiale de l'EPF Occitanie auxquels s'ajouteront des frais de portage foncier.

L'application de la convention opérationnelle qui lie la commune de Grisolles, la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne ainsi que l'EPF stipule que les biens acquis par l'EPF ont vocation à être cédés, au plus tard à l'échéance de la présente convention, à l'opérateur désigné par la collectivité. Si la collectivité en fait la demande, les biens acquis peuvent être cédés avant l'échéance de la convention à son profit ou à celui de l'opérateur économique qu'elle aura désigné en vue de la réalisation de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider la proposition d'avenant tripartite n°2 à la convention régissant les principes, rôles et engagement de l'intercommunalité, de l'EPF Occitanie et de la commune de Grisolles, concernant la modification; de l'engagement financier de l'EPF au titre de la convention fixé d'un commun accord à 2 500 000.00€.
- désigner l'opérateur Tarn et Garonne Habitat en qualité de tiers acquéreur d'une partie de la parcelle AA 118, qui sera au préalable acquise par l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.
- solliciter auprès de l'EPF Occitanie la cession de la parcelle AA 118, conformément à la convention opérationnelle n°0432TG2019 signée le 20/02/2019, au profit de l'opérateur Tarn et Garonne Habitat, opérateur désigné par la collectivité.
- valider le montage de cette cession qui portera dans un premier temps sur une cession temporaire d'usufruit pour une durée de quatre ans au montant de QUATRE VINGT MILLE EUROS (80.000,00€) et dans un second temps au terme du délai précité sur la cession de la totalité des droits et biens immobiliers attachés à la parcelle AA 118 acquis par l'EPFO à TGH, au montant de l'acquisition initiale par l'EPF et des frais de portage foncier qui auront été engagés par ce dernier au cours du portage.
- autoriser Monsieur Le maire à signer cet avenant et tout acte conséquence de la présente.

M Le Maire rappelle que l'ancienne usine de moulins Duber, située rue Balat Biel, avait été inclus dans le périmètre de l'EPF, afin qu'elle ne soit pas acquise par une personne privée. Le loyer de ce bien est d'environ 95 000€ par an et sa vente est de 1 100 000€. L'EPF va acheter ce bien et le revendre, à prix coûtant, à Tarn et Garonne Habitat qui souhaite l'acquérir dans les 4 ans. Une partie du bâtiment sera détruite et cédée, pour l'euro symbolique, à la commune, afin de nous permettre d'élargir le passage pour se rendre au nouveau quartier situé au bord du canal. Tarn et Garonne habitat en fera des logements sociaux sachant que les prix des loyers sont déjà modérés.

M Hervé Taupiac demande si l'EPF aurait effectué cette opération si Tarn et Garonne Habitat n'avait pas été intéressé par l'achat sachant qu'au bout de 8 ans, ce bien serait revenu à la charge de la commune.

M le Maire répond que dans ce cas, la commune aurait pu effectuer cet achat, gérer les biens et aurait récupéré les loyers, soit 95 000€ par an. Il souligne l'intérêt de cette convention avec l'EPF pour le développement de la commune. En effet, il finance les projets fonciers et la commune choisit les promoteurs auxquels il revend les biens à prix coûtant.

Il rappelle que c'est une structure régionale, financée par l'Etat et en faible partie par la taxe foncière. Elle ne fait aucun bénéfice et peut même être déficitaire sur les ventes qu'elle effectue, jusqu'à 10% lorsqu'il s'agit de logements sociaux.

Mme Mélanie Jeangin demande pourquoi le montant n'est pas de 2 600 000€ sachant que le surcoût est de 1 500 000€ ?

M le Maire répond que le surcoût est de 1 100 000€ et l'EPF va laisser la gestion du bien à TGH qui lui reversera 80 000€.

Mme Véronique Pech demande le nombre de logements et s'ils vont être démolis.

M le Maire dit que Tarn et Garonne Habitat prévoit de faire 200 000€ de travaux sur 4 ans. Il y aura 11 logements, environ 10 parkings et des box d'entreprises.

M Alain Braut demande si la cession du montant de l'usufruit est bien de 80 000€ pour les 4 ans.

M le Maire confirme et précise que l'usufruit a été déduit des 200 000€.

Il conclut en disant qu'il s'agit d'une opération intéressante pour la commune et que Tarn et Garonne Habitat a également acheté 8 logements appartenant à M Just.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n° 2020-02-21 : Avenant n°2 à la convention tripartite entre la CCGSTG, l'EPF Occitanie et la Commune de Grisolles pour le secteur dit « Bords du Canal »

Monsieur Le Maire rappelle que suite à la délibération du Conseil Municipal n°2018-12-1137, une convention opérationnelle tripartite a été signée entre la commune de Grisolles, l'EPFO et la communauté de communes, concernant le secteur dit « bords du canal » en vue de réaliser une opération d'aménagement visant à développer une diversité d'habitat à la proximité immédiate du centre ancien et de la gare ferroviaire.

Il rappelle également la délibération n°2019-05-1205 approuvant l'avenant n°1 à la convention incluant une modification de périmètre sans incidence financière.

Monsieur Le Maire précise que l'OAP prévoyait l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AA numéro 118 appartenant à la SCI Balat Biel afin de bénéficier de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation d'une voie permettant l'accès à l'ensemble du quartier dit « bord de Canal ». Toutefois au cours des négociations et suite aux échanges effectués entre l'EPFO, la commune de Grisolles et Tarn et Garonne Habitat, l'acquisition de la totalité de la parcelle AA 118 a été engagée. En effet, cette emprise foncière permettrait le passage de la voirie d'accès au nouveau quartier, conformément à l'OAP, ainsi qu'une opération de logements locatifs sociaux dans les bâtiments préexistants (aujourd'hui en partie déjà aménagés).

Ainsi, il convient de procéder à un avenant financier à la convention initiale permettant d'inclure le coût d'acquisition de la parcelle AA 118. Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPFO au titre de la convention fixé d'un commun accord à 1 500 000.00€ doit être porté à 2 500 000.00€.

Cette modification de l'enveloppe budgétaire est sans incidence concernant le périmètre d'intervention de l'EPFO.

Par ailleurs, il a été convenu que dans le cadre de l'acquisition de la parcelle AA 118 par l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, l'usufruit de ce bien sera cédé par l'EPFO à l'opérateur Tarn et Garonne Habitat pour une durée de quatre ans, au montant de QUATRE VINGT MILLE EUROS (80.000,00€).

Concomitamment, un compromis de vente sera conclu entre l'EPFO et Tarn et Garonne Habitat afin que ce dernier s'engage à racheter la parcelle AA 118 au bout de quatre ans (excepté la partie du bien qui sera destinée à la création d'une voirie, dans le cadre de l'OAP). Cette acquisition se fera au montant d'acquisition initiale de l'EPF Occitanie auxquels s'ajouteront des frais de portage foncier.

L'application de la convention opérationnelle qui lie la commune de Grisolles, la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne ainsi que l'EPF stipule que les biens acquis par l'EPF ont vocation à être cédés, au plus tard à l'échéance de la présente convention, à l'opérateur désigné par la collectivité. Si la collectivité en fait la demande, les biens acquis peuvent être cédés avant l'échéance de la convention à son profit ou à celui de l'opérateur économique qu'elle aura désigné en vue de la réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide :

- **De valider** la proposition d'avenant n°2 à la convention tripartite régissant les principes, rôles et engagement de l'intercommunalité, de l'EPF Occitanie et de la commune de Grisolles, concernant la modification; de l'engagement financier de l'EPF au titre de la convention fixé d'un commun accord à 2 500 000.00€.
- **De désigner** l'opérateur Tarn et Garonne Habitat en qualité de tiers acquéreur d'une partie de la parcelle AA 118, qui sera au préalable acquise par l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

- **De solliciter** auprès de l'EPF Occitanie la cession de la parcelle AA 118, conformément à la convention opérationnelle n°0432TG2019 signée le 20/02/2019, au profit de l'opérateur Tarn et Garonne Habitat, opérateur désigné par la collectivité.
- **De valider** le montage de cette cession qui portera dans un premier temps sur une cession temporaire d'usufruit pour une durée de quatre ans au montant de QUATRE VINGT MILLE EUROS (80.000,00€) et dans un second temps au terme du délai précité sur la cession de la totalité des droits et biens immobiliers attachés à la parcelle AA 118 acquis par l'EPFO à TGH, au montant de l'acquisition initiale par l'EPF et des frais de portage foncier qui auront été engagés par ce dernier au cours du portage.
- **D'autoriser** Monsieur Le maire à signer cet avenant et tout acte conséquence de la présente.

**6) Développement commercial - Principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans suite aux travaux liés à l'aménagement urbain - définition du périmètre - désignation des représentants de la commune.
Annule et remplace la délibération n°2019-11-1290 (Rapporteur M. le Maire)**

La commune de Grisolles, maître d'ouvrage des aménagements urbains, consciente des contraintes que peuvent occasionner les chantiers, souhaite mettre en place une indemnisation amiable des commerçants et artisans justifiant d'un préjudice anormal et spécial (entreprise ou établissement riverain de la voie publique) en raison des travaux dans un périmètre défini.

Les dossiers de demande d'indemnisation seront déposés en mairie et examinés par une commission ad hoc.

La mise en place d'une telle commission, consultée le plus en amont possible, permet ainsi d'appréhender de façon incontestable les réclamations indemnitaires des commerçants, préalablement à tout contentieux. Elle permet également d'apprécier les situations qui pourraient avoir des conséquences irréversibles pour les commerçants.

Pour ce faire, cette commission effectuera une analyse de la situation économique et financière du demandeur au vu des rapports techniques fournis par la commune sur le suivi du chantier, après analyse par un tiers indépendant (expert-comptable).

Outre des représentants de la commune au nombre de quatre, siégeront à la commission :

- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Tarn et Garonne ;
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Tarn et Garonne ;
- le Directeur Départemental Des Finances Publiques (DDFIP) ou son représentant ;
- un expert-comptable indépendant, personnalité experte en charge de l'analyse des dossiers.

Un règlement intérieur annexé à la présente délibération viendra préciser les modalités de fonctionnement de la commission amiable, les critères d'indemnisation.

Globalement, les critères comprennent notamment :

- le niveau de chiffre d'affaires et marge brute sur trois ans ;
- les critères de pondération et réfaction ;
- un montant maximal d'indemnisation.

M le Maire rappelle que, par délibération n°2019-11-1290 lors du conseil municipal du 29 novembre 2019, l'assemblée a voté :

- la décision de mettre en place une procédure d'indemnisation des professionnels riverains des travaux d'aménagements urbains et la constitution d'une commission de règlement amiable,
- l'approbation du règlement intérieur de la dite commission,
- la désignation des représentants de la commune ainsi que leurs suppléants à la commission

Membres titulaires : Patrick Hercheux, Philippe Sabatier, Mélanie Jeangin, Chantal Pezé
Membres suppléants : Francis Ibres, Martine Barasc, Géraud Saint Sernin, Josy Boué.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de bien vouloir définir le périmètre d'indemnisation.

M Philippe Sabatier cite les différentes voies affectées par les travaux de la route d'Agen : la route d'Agen, les rues Darnaud Bernard, Adrien Hébrard et Géraud Seignouret.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n° 2020-02-22 : Développement commercial - Principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans suite aux travaux liés à l'aménagement urbain - définition du périmètre -désignation des représentants de la commune.

Annule et remplace la délibération n°2019-11-1290 (Rapporteur M. le Maire)

Vu le Code Civil et en particulier les articles 2044 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

La commune de Grisolles, maître d'ouvrage des aménagements urbains, consciente des contraintes que peuvent occasionner les chantiers, souhaite mettre en place une indemnisation amiable des commerçants et artisans justifiant d'un préjudice anormal et spécial (entreprise ou établissement riverain de la voie publique) en raison des travaux dans un périmètre défini.

Les dossiers de demande d'indemnisation seront déposés en mairie, ils seront examinés par une commission ad hoc.

La mise en place d'une telle commission, consultée le plus en amont possible, permet ainsi d'appréhender de façon incontestable les réclamations indemnitaires des commerçants, préalablement à tout contentieux. Elle permet également d'apprécier les situations qui pourraient avoir des conséquences irréversibles pour les commerçants.

Pour ce faire, cette commission effectuera une analyse de la situation économique et financière du demandeur au vu des rapports techniques fournis par la commune sur le suivi du chantier, après analyse par un tiers indépendant (expert-comptable).

Outre des représentants de la commune au nombre de quatre, siégeront à la commission :

- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Tarn et Garonne ;
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Tarn et Garonne ;
- le Directeur Départemental Des Finances Publiques (DDFIP) ou son représentant ;
- un expert-comptable indépendant, personnalité experte en charge de l'analyse des dossiers.

Un règlement intérieur annexé à la présente délibération précise les modalités de fonctionnement de la commission amiable, les critères d'indemnisation.

Globalement, les critères comprennent notamment :

- le niveau de chiffre d'affaires et marge brute sur trois ans ;
- les critères de pondération et réfaction ;
- un montant maximal d'indemnisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de mettre en place une procédure d'indemnisation des professionnels riverains des emprises travaux des aménagements urbains et constituer une commission de règlement amiable,
- définit le périmètre d'indemnisation : route d'Agen, rues Darnaud Bernard, Adrien Hébrard et Géraud Seignouret.
- approuve le règlement intérieur de la commission de règlement amiable,
- désigne les représentants de la commune ainsi que leurs suppléants à la commission :
 - Membres titulaires : Patrick Hercheux, Philippe Sabatier, Mélanie Jeangin, Chantal Pezé
 - Membres suppléants : Francis Ibres, Martine Barasc, Géraud Saint Sernin, Josy Boué.

7) Remboursement de frais de passeport à un administré suite à une erreur administrative (rapporteur M le Maire)

Lors de la remise d'un passeport à un administré, un agent de l'accueil a déchiré un feuillet. Un nouveau passeport a dû être établi en urgence par la préfecture pour un coût de 30 € à la charge du demandeur.

Par courrier du 27/01/2020, l'intéressé a demandé à la commune le remboursement de cette somme.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement des 30€ à l'administré concerné.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2019-02-23 : Remboursement de frais de passeport à un administré suite à une erreur administrative

Monsieur Le maire explique à l'assemblée que lors de la remise d'un passeport à un administré, le 13/12/2019, un agent de l'accueil a déchiré un feuillet.

Un nouveau passeport a dû être établi en urgence par la préfecture pour un coût de 30 € à la charge du demandeur.

Par courrier du 27/01/2020, l'intéressé a demandé à la commune le remboursement de cette somme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le remboursement des 30 € à l'administré ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier
- dit que les crédits seront prévus en fonctionnement au budget 2020.

8) Délibération relative à l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 (Rapporteur M. Gabriel Marty),

Réglementairement, à compter du 1^{er} Janvier 2020, et ce jusqu'au vote du Budget Primitif 2020, la commune ne pourra pas procéder au paiement de nouvelles dépenses d'investissement sans autorisation expresse du conseil municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services et en attendant le vote du budget primitif principal de la commune de 2020, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement inscrites en 2019.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'organe délibérant peut autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Théoriquement, les crédits d'investissement votés lors de l'adoption du Budget Primitif 2019 s'élevant 3 407 201€ dont 451 500€ destinés au remboursement du capital de la dette.

Il en résulte que le montant à prendre en considération au titre de l'article L.1612-1 du CGCT s'élève à 2 955 701€, le conseil municipal pouvant autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de cette somme, soit 738 925.25€

Vu la délibération n°2020-01-10 du 21 janvier 2020 approuvant l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 pour 43 880 €,

Sur proposition de M. MARTY Gabriel, Vice-président de la commission des Finances, il convient de compléter la délibération n°2020-01-10 par l'inscription des crédits suivants pour un montant de 12 300 €.

Chapitre n°21: ONI opérations non individualisées : 12 300 €

Achat de matériel et mobilier :

1 Benne article 2188	fonction 820	5300 €
2 bâches barnum article 2188	fonction 024	2200 €
Des tables et chaises article 2184	fonction 33	2400 €
Des barrières article 2152	fonction 820	1400 €
3 Bornes de propreté canine article 2152	fonction 813	1000 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget principal de la commune d'un montant à hauteur maximale de 25% des dépenses d'investissement inscrites en 2019 pour les dépenses d'investissement effectuées jusqu'au vote du BP 2020 selon le détail ci-dessus.

M Gabriel Marty donne des informations sur les divers achats :

La benne permettra, entre autres, aux services techniques le transport des tables et chaises pour les festivités.

La bâche doit être renouvelée en raison de sa dégradation lors des manipulations pour les manifestations.

Les tables et chaises sont nécessaires pour renouveler celles de l'espace socioculturel.

L'achat de barrières plus légères est nécessaire afin que la manipulation soit plus facile pour les agents.

Les bornes de propreté canine devraient permettre aux agents de rencontrer moins de problème lors des tontes.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2020-02-24 : Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L.1612-1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2019-04-1194 du 12 avril 2019 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2019,

Considérant que l'organe délibérant peut autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits d'investissement votés lors de l'adoption du Budget Primitif 2019 s'élevaient à 4 119 580€,

Que ces crédits étaient, pour 423 500 €, destinés au remboursement du capital de la dette,

Qu'il en résulte que le montant à prendre en considération au titre de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'élève 3 696 080€,

Qu'ainsi l'assemblée municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de cette somme, soit 924 020€

Vu la délibération n°2020-01-10 du 21 janvier 2020 approuvant l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 pour 43 880 €,

Sur proposition de M. MARTY Gabriel, Vice-président de la commission des Finances, il convient de compléter la délibération n°2020-01-10 par l'inscription des crédits suivants pour un montant de 12 300 €.

Chapitre n°21: ONI opérations non individualisées : 12 300 €

Achat de matériel et mobilier :

1 Benne	article 2188	fonction 820	5 300 €
2 bâches barnum	article 2188	fonction 024	2 200 €
Des tables et chaises	article 2184	fonction 33	2 400 €
Des barrières	article 2152	fonction 820	1 400 €
3 Bornes de propreté canine	article 2152	fonction 813	1 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accepter les propositions M. MARTY Gabriel, dans les conditions exposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses citées ci-dessus.

La séance est levée à 20h40.